



# LA PROSTITUTION DES MINEUR.E.S

Tour d'horizon de la  
prévention et de  
l'accompagnement  
des victimes



**Visioconférence organisée par l'Assemblée des Femmes**

*3 juillet 2020*

# NOS INTERVENANTES

---

**Stéphanie Caradec**,  
directrice du Mouvement  
du Nid

**Ouarda Sadoudi**, co-  
fondatrice du Féminisme  
populaire et  
de l'association HOME

**Raphaëlle Wach**,  
Substitut du procureur en  
charge des  
mineurs et référente  
proxénétisme sur mineurs  
au sein du Parquet de  
Créteil,

**Fatima Abderrebi**,  
éducatrice au sein de la PJJ,  
référente  
pour les commissions de  
radicalisation

**Hélène Pohu**, sociologue,  
**Mélanie Dupont**,  
psychologue et **Charlotte  
Gorgiard**, médecin légiste,  
membres de l'équipe  
initiant une recherche-  
action pluridisciplinaire  
sur la prostitution des  
mineur.e.s

---

**La prostitution des mineur.e.s est un phénomène qui s'est malheureusement accru ces dernières années.** Les signalements se font plus nombreux. Les associations estiment aujourd'hui qu'entre 4 000 et 10 000 mineur.e.s sont victimes de prostitution en France.

**Il s'agit principalement de jeunes filles entre 13 et 16 ans.**

Si cette préoccupation est de plus en plus partagée, la mobilisation et les outils de lutte sont à renforcer.

Protéiforme, la prostitution des mineur.e.s a connu une transformation depuis l'avènement des **réseaux sociaux**, qui en plus d'en faciliter le recrutement et l'organisation, en augmente également la visibilité.

Le contexte actuel, auquel participent certains médias, tend à normaliser, voire **banaliser le phénomène**, omettant presque qu'il s'agit de mineur.e.s victimes de traite et d'abus sexuels.

La loi de 2016 dans son volet répressif à l'encontre des « clients » est peu appliquée. Dans la salle d'audience, ces derniers sont toujours absents.

C'est la raison pour laquelle l'Assemblée des Femmes a tenu à participer à la **réflexion collective sur les possibilités d'éradication de la prostitution des mineur.e.s, des réseaux et des proxénètes** qui les exploitent.

**Nos sincères remerciements vont à nos différentes intervenantes**, qui, étant au centre de la lutte quotidienne contre la prostitution des mineur.e.s, ont accepté d'apporter leur expertise sur le sujet.



## Les bases législatives

La **loi du 13 avril 1946** interdit le proxénétisme.

Selon les termes de l'article 225-5 du Code pénal, le proxénétisme correspond au fait :

- d'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ;
- de tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ;
- d'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire.

Le proxénétisme est puni de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

La **loi du 4 mars 2002** interdit la prostitution des mineur.e.s et leur reconnaît le statut de victime. Ils ne peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

La **loi du 13 avril 2016** renforce la lutte contre le système prostitutionnel, en créant l'infraction de recours à la prostitution d'autrui pour les clients de prostitution, et accompagne les victimes à sortir de la prostitution.

### **Les peines encourues pour les clients de prostitution dépendent de l'âge de la victime.**

Si la personne prostituée est majeure, le client encourt une amende de 1.500 € et de 3.750 € en cas de récidive avec inscription au casier judiciaire. Il peut également être condamné à suivre un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels.

Si la personne est mineure, la une peine peut aller jusqu'à 45.000 € d'amende et trois ans d'emprisonnement.

## Stéphanie Caradec

Directrice du Mouvement du Nid

La prostitution souffre aujourd'hui d'une **représentation faussée**. En effet, **l'emploi de certaines terminologies, telles que « michetonnage » ou « prostitution de cité », tend à banaliser ces pratiques en les désignant plus comme une conduite à risque que comme de la prostitution.**

La prostitution des mineur.e.s est également souvent considérée comme un phénomène nouveau. Pourtant, la première loi l'encadrant date de 1908, et les premières interpellations des autorités de 1960. Aujourd'hui, la loi de 2002 interdit la prostitution des mineur.e.s et leur reconnaît un statut de victime. Une hausse des signalements est cependant constatée depuis 20 ans, dans les lycées mais aussi les collèges.

Il est important d'intégrer la prostitution des mineur.e.s dans la prostitution dans son ensemble, **la plupart des victimes de prostitution ayant subi des violences sexuelles et/ou actes prostitutionnels avant 18 ans.**

Il faut également l'envisager comme une **continuité de toutes les violences faites aux femmes**. L'étude menée par l'Observatoire de Seine Saint-Denis des violences faites aux femmes démontre que beaucoup de victimes de prostitution ont été témoins dans leur enfance de violences conjugales. Malgré une multiplicité des facteurs, on retrouve toujours une situation de vulnérabilité (rupture familiale, victimes de violences sexuelles ou de harcèlement scolaire, etc).

Avoir connaissance de ces facteurs permet une meilleure prévention et prise en charge des mineur.e.s victimes de prostitution.

## Stéphanie Caradec

Directrice du Mouvement du Nid

Bien que n'étant pas un phénomène nouveau, la prostitution des mineur.e.s se développe plus facilement aujourd'hui et de façon plus importante.

Tout d'abord, les réseaux sociaux constituent un moyen de recrutement considérable. En plus de faciliter le **repérage des vulnérabilités par l'exposition publique et quotidienne de la vie privée**, surtout chez les plus jeunes, les réseaux sociaux offrent une infinité de publics. Les proxénètes repèrent ainsi plus facilement de potentielles victimes, sur lesquelles ils vont tenter d'asseoir une **emprise affective par la manipulation**.

Ensuite, l'exploitation de la prostitution d'autrui est simplifiée par Internet. De la location d'un appartement sur Airbnb aux annonces postées sur Snapchat, prostituer quelqu'un est rapide et peu coûteux. Emergent ainsi de jeunes proxénètes pourvus de micro réseaux très mobiles, et des victimes qui ne se considèrent pas comme telles.

**L'utilisation d'internet et des réseaux sociaux a donc engendré une augmentation de la prostitution des mineur.e.s mais également une plus grande visibilité de celle-ci.**

Cette visibilité a permis une prise de conscience. Depuis la loi de 2016, chaque département est pourvu d'une instance permettant de réunir l'ensemble des acteurs concernés (procureur.e de la République, services de police, CROUS, Aide Sociale à l'Enfance, Education nationale). **Une étude réalisée sur les commissions départementales a montré que plus de la moitié d'entre elles traitait de la prostitution des mineur.e.s.** Les demandes de formation de sensibilisation et d'accompagnement ont également augmenté.

## Stéphanie Caradec

Directrice du Mouvement du Nid

De nombreuses difficultés persistent cependant. Le rapport de l'IGAS sorti courant juin met en avant l'**absence de politique coordonnée interministérielle** à l'encontre de la prostitution en général, *a fortiori* de la prostitution des mineur.e.s. La loi du 4 mars 2002 qui interdit ces pratiques est peu appliquée.

**La réponse pénale à l'encontre des « clients » est insuffisante** (la terminologie usuelle est "clients", mais leurs actes s'apparentent à de la pédocriminalité). Ces derniers sont peu poursuivis et, une fois interpellés, nient dans la plupart des cas avoir su que la victime était mineure. L'absence de moyens des tribunaux empêche la **poursuite massive des clients**, et dissuadent certains parquets d'adopter une politique pénale offensive.

C'est également l'**absence d'estimation quantitative** qui pose difficulté. Les associations, grâce aux enquêtes pénales menées, estiment aujourd'hui entre 4 000 et 10 000 les victimes mineur.e.s de prostitution. Ces chiffres sont peu objectivables, et même les cellules traitant les informations préoccupantes n'ont pas d'outil de signalement (le 119 ne permet pas de signaler les violences prostitutionnelles).

S'agissant des recommandations, plusieurs leviers doivent être envisagés :

- l'adoption d'une **politique coordonnée relative à la formation des acteur.rice.s de terrain** ;
- le renforcement de l'**éducation à la sexualité** dans les établissements scolaires ;
- le renforcement de la **protection de l'enfance** et des moyens de l'ASE par les pouvoirs publics ;
- et la généralisation des **contrats jeunes majeur.e.s.**

## Ouarda Sadoudi

Cofondatrice des Ateliers du féminisme populaire et de HOME

Un changement est visible dans le **profil des victimes** de prostitution. Auparavant, il s'agissait principalement de mineur.e.s étrangères et de jeunes femmes sorties du parcours ASE. Depuis 2006 et surtout 2009 avec l'avènement des réseaux sociaux, les situations impliquant des mineurs victimes de prostitution se sont diversifiées.

L'une des problématiques actuelles est la tendance à banaliser la prostitution. **Cette normalisation passe tout d'abord par l'emploi d'un vocabulaire qui minimise voire valorise l'activité prostitutionnelle.**

On parle désormais de « **michetonnage** », un mot d'origine manouche employé pour désigner des filles qui se rapprocheraient d'hommes riches dans le but d'obtenir des faveurs. Ce terme normalise l'idée que pour les jeunes filles de quartier, rechercher un homme à l'aise financièrement pour prendre en charge leur famille est une fin en soi. Cette banalisation s'accompagne d'un **mépris de classe**.

On parle également de « **proxénétisme des quartiers** », pour lequel l'utilisation des réseaux sociaux a facilité le passage à l'acte. La majorité du recrutement se fait à Saint-Ouen, à Villeneuve-la-Garenne, à Bagnolet mais aussi à Lyon. Par besoin de protection, les filles font appel à des jeunes de leur âge qu'elles connaissent et qui deviendront leurs proxénètes. Des annonces « d'emploi » qui promettent un bon salaire sont postées sur les réseaux sociaux.

**Certains médias renforcent cette normalisation**, comme cela fut constaté au moment de l'affaire Zahia où cette dernière a presque été érigée en icône.

**Ce discours prônant l'émancipation des filles des quartiers populaires par leur sexualité est dangereux, car il nie la réalité du système prostitutionnel en France.**

## Ouarda Sadoudi

Cofondatrice des Ateliers du féminisme populaire et de HOME

On retrouve également l'emploi du terme « escort-girl », un euphémisme qui minimise fortement la réalité de la prostitution.

Être prostituée est perçu comme un statut social à part entière dans certains quartiers populaires, qui permet d'accéder à un niveau de vie plus élevé. C'est le phénomène « pretty woman », dont le côté romanesque et valorisant inquiète, tant il peut avoir une influence forte sur les jeunes filles.

Ce vocabulaire (michetonneuse, escort) est utilisé par tous, même la police.

Il est important de mettre au même niveau toutes les victimes de la prostitution des mineur.e.s, bien que l'on voie aujourd'hui que **l'ethnicisation de la question ne doit pas être mise de côté**, les proxénètes recherchant souvent des jeunes filles d'une même communauté.

A l'inverse, **il est nécessaire de distinguer la question de celles qui se qualifient de travailleuses du sexe**, dont la situation est complètement différente mais qui, en valorisant publiquement leur activité, ont une influence sur l'opinion commune pouvant être néfaste pour les plus jeunes.

## Raphaëlle Wach

**Substitut du procureur et référente proxénétisme sur mineur.e.s au sein du parquet de Créteil**

Le poste occupé par Raphaëlle Wach a été créé en 2017 afin de lutter efficacement contre le proxénétisme sur mineur.e.s. Il s'agit notamment d'assurer un suivi des situations des mineur.e.s qui se prostitueraient sur le territoire du Val-de-Marne.

Cela se traduit en premier lieu par une **centralisation de tous les signalements** (PJJ, ASE, éducation nationale), qu'il y ait une certitude ou seulement des soupçons d'actes prostitutionnels.

Le signalement permet ensuite un suivi au plus près des mineur.e.s concerné.e.s, par l'ensemble des acteur.rice.s intervenants sur cette question (juge des enfants, éducateur.rice.s PJJ et ASE), dans le but de définir une **stratégie commune de prise en charge de la mineure**. Chaque situation est spécifique et implique une décision concertée et adaptée, telle que le retrait d'une mineure qui se prostitue du foyer dans lequel elle cherche à recruter des amies.

En sus du suivi de la situation des mineur.e.s, Raphaëlle Wach est en charge du **suivi des enquêtes pénales**. Celles-ci ne sont pas systématiques car conditionnées à la commission d'une infraction pénale, c'est-à-dire l'hypothèse dans laquelle un proxénète est présent. Une fois que les investigations diligentées ont permis d'identifier le proxénète, celui-ci est interpellé par les services de police, placé en garde à vue et poursuivi devant le tribunal compétent.

En tant que référente proxénétisme sur mineur, Raphaëlle Wach participe également à la **formation des acteur.rice.s de terrain** (éducateur.rice.s, éducation nationale, police).

## Raphaëlle Wach

**Substitut du procureur et référente proxénétisme sur mineur.e.s au sein du parquet de Créteil**

Le parquet de Créteil a fait le choix d'une **politique pénale offensive** concernant la prostitution des mineur.e.s, qui consiste à assurer un suivi des enquêtes au plus près et à adopter une réponse pénale forte.

La difficulté réside dans l'ambivalence du sujet : **les faits sont d'une telle gravité qu'il est nécessaire de les traiter rapidement, mais concernent des mineur.e.s dont le bagage de vie, complexe, implique de prendre du temps pour étudier au mieux leur situation.**

D'un point de vue technique, les enquêtes sont longues et complexes.

Tout d'abord, **le caractère protéiforme de la prostitution des mineur.e.s empêche d'avoir une réponse unique.** La mineure qui se prostitue seule nécessitera l'accompagnement de l'assistance éducative, tandis que la situation d'une mineure accompagnée d'un proxénète impliquera une réponse pénale. Dans ce dernier cas, il s'agit le plus souvent de structures très éphémères.

**Cela complexifie les enquêtes et donne l'impression à la justice et aux éducateurs d'avoir un train de retard.** Ces derniers procèdent aux interpellations le plus souvent lorsque « l'association » est déjà dissoute. Il est plus rare que la police intervienne en flagrance (hypothèse du voisin ou du mineur qui appelle la police au moment de la commission des faits).

Une autre difficulté réside dans le fait qu'**il est difficile d'amener les mineurs à se confier.** Souvent en fugue, celles-ci sont parfois en rupture totale avec leur famille et se considèrent rarement comme des victimes, mais arguent au contraire de leur droit à pouvoir disposer de leurs corps librement.

Une véritable formation doit être dispensée aux policiers, certains les considérant encore aujourd'hui comme des « fausses victimes ».

## Raphaëlle Wach

**Substitut du procureur et référente proxénétisme sur mineur.e.s au sein  
du parquet de Créteil**

D'un point de vue technique, **les enquêtes sont complexes car elles nécessitent de nombreux actes**, tels que des auditions (mineur.e, parents, ami.e.s, éducateur.rice.s), mais également la délivrance de réquisitions téléphoniques, le blocage des vidéosurveillances lorsque les hôtels en sont dotés, etc.

Une fois le proxénète identifié, celui-ci est interpellé puis placé en garde à vue. La politique pénale de Créteil est de le poursuivre en **comparution immédiate**, c'est-à-dire de le déférer au tribunal dès la fin de sa garde à vue afin qu'il soit jugé.

L'objectif est d'envoyer un message fort au proxénète et aux personnes présentes en salle d'audience : **si vous prostituez une mineure, vous pouvez être interpellé et placé en garde à vue un jour, être jugé le lendemain et aller en prison le surlendemain.**

S'agissant des peines, le proxénète encourt 10 ans d'emprisonnement quand la victime a plus de 15 ans (délit) et 15 ans de réclusion criminelle si la victime a moins de 15 ans (crime).

La qualification de crime présente certains inconvénients. En effet, la commission d'un crime implique d'aller devant la Cour d'assises et d'ouvrir une information judiciaire par la saisine d'un juge d'instruction, et plusieurs années peuvent s'écouler entre la date de commission des faits et la date du jugement. **L'obtention du jugement, des années après la commission des faits, amoindrit le sentiment de gravité ainsi que la compréhension de la sanction par le mis en cause.**

## Raphaëlle Wach

**Substitut du procureur et référente proxénétisme sur mineur.e.s au sein du parquet de Créteil**

Afin d'accélérer la procédure et donc le jugement du proxénète, **le parquet de Créteil fait le choix d'éviter d'ouvrir une information judiciaire quand cela est possible, en choisissant, par opportunité et parfois artificiellement, de retenir du proxénétisme sur mineur de plus de 15 ans.**

Concernant les **clients**, deux raisons principales expliquent leur absence en salle d'audience. Tout d'abord, **il est difficile de les retrouver**, les enquêtes étant longues et se déroulant le plus souvent après les faits. Il est rare que les services de police réussissent à interpellier le client dans la chambre d'hôtel. De plus, même dans le cas où il aurait été procédé à l'interpellation du client, celui-ci comparait peu devant le tribunal car **il est difficile d'apporter la preuve de sa connaissance de la minorité de la prostituée.**

Si la preuve est apportée, le client encourt une peine allant de 6 mois d'emprisonnement avec sursis jusqu'à 2 ans d'emprisonnement avec mandat de dépôt en comparution immédiate. **Le Parquet de Créteil n'hésite pas à faire appel lorsqu'il estime que les peines sont insuffisantes**, la Cour d'appel de Paris sanctionnant strictement le proxénétisme.

L'accompagnement des mineurs victimes est difficile puisqu'**il n'existe pas de solution unique permettant de sortir une mineure de la prostitution.** En cas de signalement, le parquet alerte immédiatement les services sociaux, bien que les jeunes concernées soient le plus souvent déjà suivies par ces derniers. La formation des éducateur.rice.s est primordiale, ainsi que la recherche d'une vraie réflexion sur les moyens permettant de sortir une mineure de la prostitution.

## Raphaëlle Wach

**Substitut du procureur et référente proxénétisme sur mineur.e.s au sein  
du parquet de Créteil**

Dans le cadre des audiences, **il est indispensable de donner une place à ces mineur.e.s, d'humaniser les victimes.** Il est cependant rare qu'elles soient présentes, car souvent en fugue ou ne se considérant pas comme victimes. **Leur absence est préjudiciable car elle déshumanise le procès et contribue au risque de banalisation du sujet.**

Pour pallier cette absence, un.e administrateur.rice ad hoc dont le rôle est de représenter la victime à l'audience est désigné.e.

Les recommandations pour lutter contre la prostitution des mineur.e.s sont les suivantes :

- le **renforcement de la prévention auprès des établissements scolaires** et ce dès le collège, même si l'éducation nationale y est parfois réticente par peur de stigmatisation des établissements ;
- le **renforcement de la formation des acteur.rice.s** concerné.e.s ;
- et le **renforcement des moyens de la justice et de la police** : création de services d'enquêtes spécifiques, création d'outils de sortie de la prostitution adaptés, mise en place d'un.e magistrat.e référent pour homogénéiser les pratiques pénales sur le territoire.

## Fatima Abderrebi

### Educatrice à la protection judiciaire de la jeunesse

Educatrice à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), Fatima Abderrebi est en charge à ce titre des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s dans le cadre d'une mise en examen pour des délits commis et jugés par un.e juge des enfants et/ou un.e juge d'instruction. Son activité est encadrée par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Dans ce cadre, elle accompagne des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s pour un suivi éducatif grâce à la tenue d'un entretien toutes les 2 ou 3 semaines.

Les missions de la PJJ sont les suivantes :

- l'**accompagnement éducatif**, qui comprend la scolarité, la vie sociale et familiale, le fait de favoriser l'autonomie et de sensibiliser sur le rappel à la loi ;
- la **lutte contre la récidive** ;
- et les **actions de prévention** sur différentes thématiques telles que la consommation de cannabis et autres drogues, le harcèlement, les discriminations.

Pour sa part, Fatima Abderrebi travaille sur la prise de conscience et sur le **développement de l'empathie** autour d'ateliers et de supports éducatifs pour que le ou la jeune puisse comprendre le mal infligé à la victime.

## Fatima Abderrebi

### Educatrice à la protection judiciaire de la jeunesse

Il arrive que des **soupons d'activité prostitutionnelle** émergent lors de ces entretiens. Ceux-ci se fondent sur plusieurs indices, tels que la tenue vestimentaire, les accessoires de luxes, les absences répétés aux rendez-vous, l'utilisation fréquente du portable en cours d'entretien, les fugues à répétition, un état de nervosité au moment d'aborder certains sujets tels que les relations sexuelles et amoureuses ou la prévention des MST, etc.

En cas de soupçons, l'éducatrice se rapproche de ses partenaires compétent.e.s. Si les soupçons ne sont pas confirmés mais qu'il existe une tendance dangereuse, plusieurs possibilités s'offrent à elle.

Tout d'abord, elle peut demander à ce que soit mise en place une **mesure judiciaire d'investigation éducative** (MJIE), dont le but est de recueillir des éléments sur la personnalité du ou de la mineure (situation familiale et sociale, conditions de vie) et d'évaluer la situation de danger.

A la fin de l'accompagnement, elle peut demander au magistrat d'ordonner une mesure de **mise sous protection judiciaire** (MSPJ), qui permet d'accompagner le/la jeune jusqu'à ses 21 ans et de travailler sur les notions de mise en danger de soi et de l'autre.

En cas de situation prostitutionnelle avérée, Fatima Abderrebi informe ses responsables d'unité ou de service qui déclencheront les procédures adaptées (notamment le signalement auprès du parquet de Paris).

## Fatima Abderrebi

Educatrice à la protection judiciaire de la jeunesse

Elle formule trois leviers prioritaires pour mieux accompagner les victimes et améliorer la prévention :

- dispenser une formation spécifique aux éducateur.rice.s : l'une des principales difficultés est de réussir à **trouver la bonne posture pour ne pas effrayer le ou la jeune et l'amener à se confier**, il est nécessaire de travailler sur la construction du lien de confiance ;
- le **renforcement de la communication entre les différent.e.s partenaires** ;
- et **accélérer le processus de prise en charge** lorsque la prostitution est avérée, tels que les placements d'urgence, les séjours de rupture, le placement en famille d'accueil.

## Hélène Pohn, Mélanie Dupond, Charlotte Gorgiard

Membres de l'équipe de la recherche-action sur la prostitution des mineur.e.s

Hélène Pohn, sociologue, Mélanie Dupont, psychologue, et Charlotte Gorgiard, médecin légale, ont formé un groupe de recherche pluridisciplinaire sur la prostitution des mineur.e.s dans le but de mener une étude de 18 mois, d'abord en Ile-de-France à compter de juillet et à l'échelle nationale à partir de septembre.

Cette étude est menée avec le soutien de la Région Ile-de-France, de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), des différentes directions du ministère de la Justice ainsi que celui de la Défenseure des droits.

L'objectif est de **réaliser un premier état des lieux pluridisciplinaire et scientifique sur la prostitution des mineur.e.s en France.**

La raison d'une telle étude est que les pistes de réflexion sur la prostitution des mineur.e.s proviennent principalement des associations. **Il n'existe pour le moment pas d'écrit scientifique en France sur le sujet.**

L'étude se décomposera en deux phases :

- premièrement, un état des lieux de la prostitution des mineur.e.s en France sur un champ d'abord sociologique, puis psychologique et enfin sur le terrain de la médecine légale ;
- et ensuite la **création d'outils de prévention et de sensibilisation** avec les données récoltées.

## Hélène Pohu, Mélanie Dupond, Charlotte Gorgiard

Membres de l'équipe de la recherche-action sur la prostitution des mineur.e.s

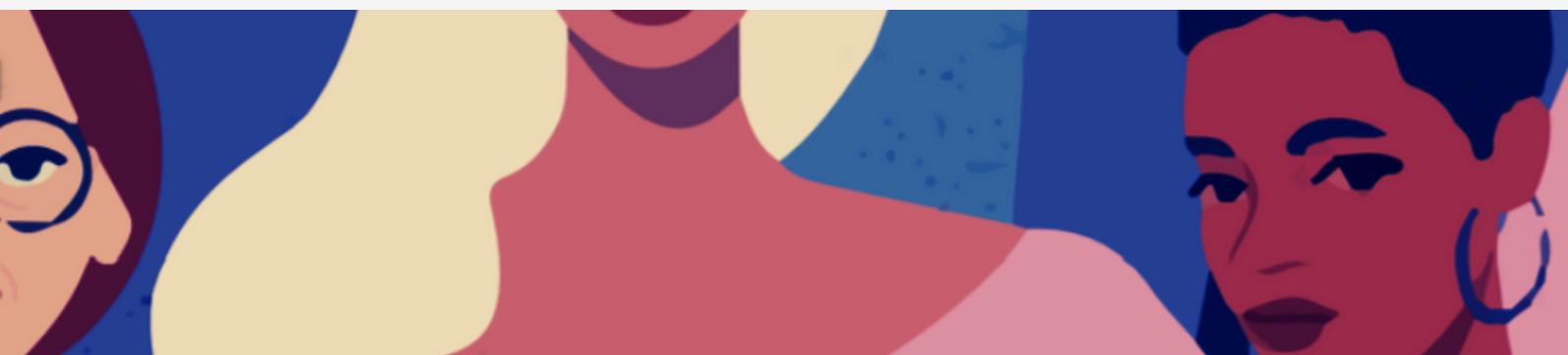
D'un point de vue sociologique, l'objectif est de créer un **premier indicateur quantitatif**, s'appuyant sur une méthodologie permettant de donner à voir le nombre de personnes mineures en situation de prostitution ou ayant été en situation de prostitution à un instant T connues par les acteur.rice.s judiciaires (année 2019 pressentie).

Ensuite, une méthodologie qualitative sera appliquée afin de dresser un premier état des lieux sociologique de la prostitution des mineurs sur les terrains d'étude, cette **photographie de la prostitution des mineur.e.s en Ile-de-France et sur le territoire national** sera réalisée avec l'aide des acteurs associatifs et institutionnels.

Dans un troisième temps l'objectif est de **recenser les actions des différent.e.s acteur.e.s** afin de dégager plusieurs axes de réflexions et de souligner les problématiques de terrain auxquelles ils sont quotidiennement confrontés.

Pour le volet psychologique, l'objectif est de **comprendre les raisons pour lesquelles ces jeunes s'inscrivent dans un parcours prostitutionnel aussi tôt**. Les premières constatations s'orientent vers des **parcours de violence**. L'idée est de comprendre cette revendication de non-victime.

**Merci à nos intervenantes et aux  
participant.e.s pour la qualité des  
échanges !**



## **L'Assemblée des Femmes**

est une association féministe, universaliste, laïque et abolitionniste présidée par Laurence Rossignol, sénatrice, ancienne ministre en charge des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes.

Par son action, l'Assemblée des Femmes se donne pour objectif de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans le débat public et dans les décisions politiques.

Notre Assemblée s'engage également pour développer les connaissances féministes et organiser régulièrement des événements de formation et des rencontres.

Elle a participé à la lutte pour l'adoption de la loi relative à l'accompagnement des personnes prostituées et à la pénalisation des clients du système prostitutionnel et suit de près la mise en oeuvre de ses dispositions.

**Rencontre organisée  
et animée par Yseline  
Fourtic-Dutarde**

**Compte-rendu des  
échanges réalisé par  
Marion Nabier et  
Yseline Fourtic-  
Dutarde**